

Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number: IFES_61
Tab Number: 61
Document Title: Guide de L'Electeur
Document Date: 1995
Document Country: Canada
Document Language: French
IFES ID: CE00405



* 6 8 8 1 2 8 A 2 - 6 A 3 A - 4 1 1 6 - 9 8 B 8 - 2 7 A 5 B E 3 4 A 2 8 A *

Ville de Hull



1995

NOUVEAU
scrutin électronique



TABLE DES MATIÈRES

Dates importantes	2-3
Message du président d'élection.....	3
L'électeur	4
Le recensement	4
La liste électorale	5
Bureau de dépôt (révision).....	5
Carte des districts électoraux et localisation des endroits de vote	6-7
Le jour du scrutin.....	8
Le vote par anticipation	8
Les candidats à l'élection	8
Le financement politique et le contrôle des dépenses électorales	9
L'exercice du vote	10
La compilation électronique et l'annonce des résultats.....	10
Le bulletin de vote	11-12
La carte de rappel	13

RÉSEAU INTERNET

Ce guide est disponible à la page WEB du réseau Internet. Les résultats de l'élection municipale y seront également rendus publics.
Adresse : [HTTP://VLI.CA/HULL/ELECT.HTM](http://vli.ca/hull/elect.htm)

DATES IMPORTANTES

1^{er} septembre 1995

Avis public de l'élection.

5 au 10 septembre 1995

Recensement provincial qui servira de base pour la confection de la liste électorale municipale.

8 septembre au 13 octobre 1995

Période pour produire une déclaration de candidature. (au plus tard, 16 h 30 le 13 octobre)

11 octobre 1995

Dépôt de la liste électorale.

12 au 16 octobre 1995

Distribution à chaque adresse civique d'un avis d'inscription.

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le 5 novembre prochain de 9 h à 19 h vous serez appelés comme citoyens et citoyennes de la Ville de Hull à élire le conseil municipal qui dirigera la Ville pour les quatre prochaines années.

Le conseil municipal est composé d'un maire et d'un conseiller pour chacun des districts électoraux. Pour l'élection 1995, le territoire est divisé en dix (10) districts.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrit sur la liste électorale. Si vous possédez les qualités requises (présentées dans ce document) pour être électeur à Hull et que votre nom n'apparaît pas à la liste électorale qui sera déposée le 11 octobre 1995, vous pouvez profiter de la période de révision pour y être inscrit. Votre droit de vote est la base de notre démocratie municipale. Aidez-nous à en favoriser l'exercice.

Le bureau du président d'élection regroupe environ trois cents personnes qui travaillent sous serment, avec impartialité, à la préparation des opérations du scrutin du 5 novembre prochain. Notre rôle non partisan est d'assurer la libre expression de la démocratie lors du scrutin général en vue de l'élection du prochain conseil municipal de la Ville de Hull. Le présent guide vous explique la procédure électorale et vous résume les exigences à rencontrer afin que vous puissiez exercer vos droits et devoirs de citoyens municipaux.

Le président d'élection,



André J. Burns, o.m.a.
Greffier

14 au 19 octobre 1995

Révision de la liste électorale.

Ouverture du bureau de dépôt pour recevoir les demandes en inscription, en radiation ou en correction d'un nom sur la liste électorale.

23 octobre 1995

Distribution de la carte de rappel à chaque électeur précisant l'endroit où il peut voter.

29 et 30 octobre 1995

Vote par anticipation, de 12 h à 20 h.

5 novembre 1995

Scrutin municipal, de 9 h à 19 h.

L'ÉLECTEUR

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale de la Ville de Hull auront le droit de voter le dimanche 5 novembre prochain.

Pour être inscrite sur la liste électorale, toute personne doit, le 1^{er} septembre 1995, avoir la qualité d'électeur, soit:

- être une personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans);
- posséder la citoyenneté canadienne;
- n'être frappée d'aucune incapacité légale prévue par la loi;
- ne pas être en curatelle.

De plus,

- remplir depuis le 1^{er} septembre 1994 l'une des trois (3) conditions suivantes:
 - être domiciliée à Hull;
 - être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Hull;
 - être occupante d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la Ville de Hull.

Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un lieu d'affaires votent par l'intermédiaire d'un seul électeur qu'ils désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux et transmise au président d'élection. Aucune procuration ne pourra être considérée après 12 h 30, le 19 octobre.

Une personne morale, une corporation, une société ou une association ne peut être inscrite sur la liste électorale et par conséquent n'a pas le droit de voter.

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale déposée après la période de révision, vous ne pourrez voter. Aucune démarche ne pourra vous conférer ce droit le 5 novembre prochain.

LE RECENSEMENT

Le recensement provincial sera effectué du 5 au 10 septembre 1995 afin de produire le registre des électeurs en vue de la préparation de la liste électorale permanente. Ces données serviront de base à la confection de la liste électorale municipale. Vous devez être recensé durant cette période afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale municipale.

Si vous ne pouvez être rejoint par les recenseurs provinciaux ou si le relevé qui vous a été remis par ces recenseurs comporte des erreurs ou des oublis, vous pouvez contacter le bureau du président d'élection de la Ville de Hull durant les heures normales de bureau entre le 11 septembre et le 10 octobre 1995 pour vous inscrire:

Bureau du président d'élection
Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 3^e étage, Hull, (Québec)

Tél.: (819) 595-7193

Après cette date vous devrez vous présenter au bureau de dépôt ouvert à cette fin.

LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera déposée le 11 octobre 1995. À compter du 12 octobre, chaque personne inscrite sur la liste électorale recevra un avis d'inscription reproduisant les mentions la concernant.

BUREAU DE DÉPÔT (RÉVISION)

INSCRIPTION, CORRECTION

Si certaines mentions sont erronées ou omises, vous pouvez vous présenter au bureau de dépôt pour faire une demande d'inscription ou de correction. Ces demandes doivent être faites par vous-même, par votre conjoint ou par un parent.

RADIATION

Si votre nom ou un autre nom apparaît sur la liste alors qu'il ne devrait pas s'y retrouver, vous pouvez vous présenter au bureau de dépôt pour faire une demande de radiation. Ces demandes peuvent également être déposées par un électeur inscrit sur la liste électorale de la même section de vote que la personne dont il demande la radiation, votre conjoint ou un parent.

Si vous ne recevez pas l'avis d'inscription ou si vous recevez un avis sans mention, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale et donc, que vous ne serez pas admis à voter le 5 novembre prochain. Dans ce cas, veuillez vous présenter au bureau de dépôt afin de vérifier si vous possédez la qualité d'électeur et si vous pouvez être inscrit sur la liste électorale. À défaut, vous ne pourrez voter.

Les listes électorales complètes pourront être consultées au bureau de dépôt et aux endroits suivants à compter du 12 octobre 1995:

- Bureau du président d'élection
Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 3e étage
- Bibliothèque municipale
Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, rez-de-chaussée
- Bibliothèque municipale, succursale Lucien-Lalonde
225, rue Berri
- Bibliothèque municipale, succursale Aurélien-Doucet
207, boul. du Mont-Bleu

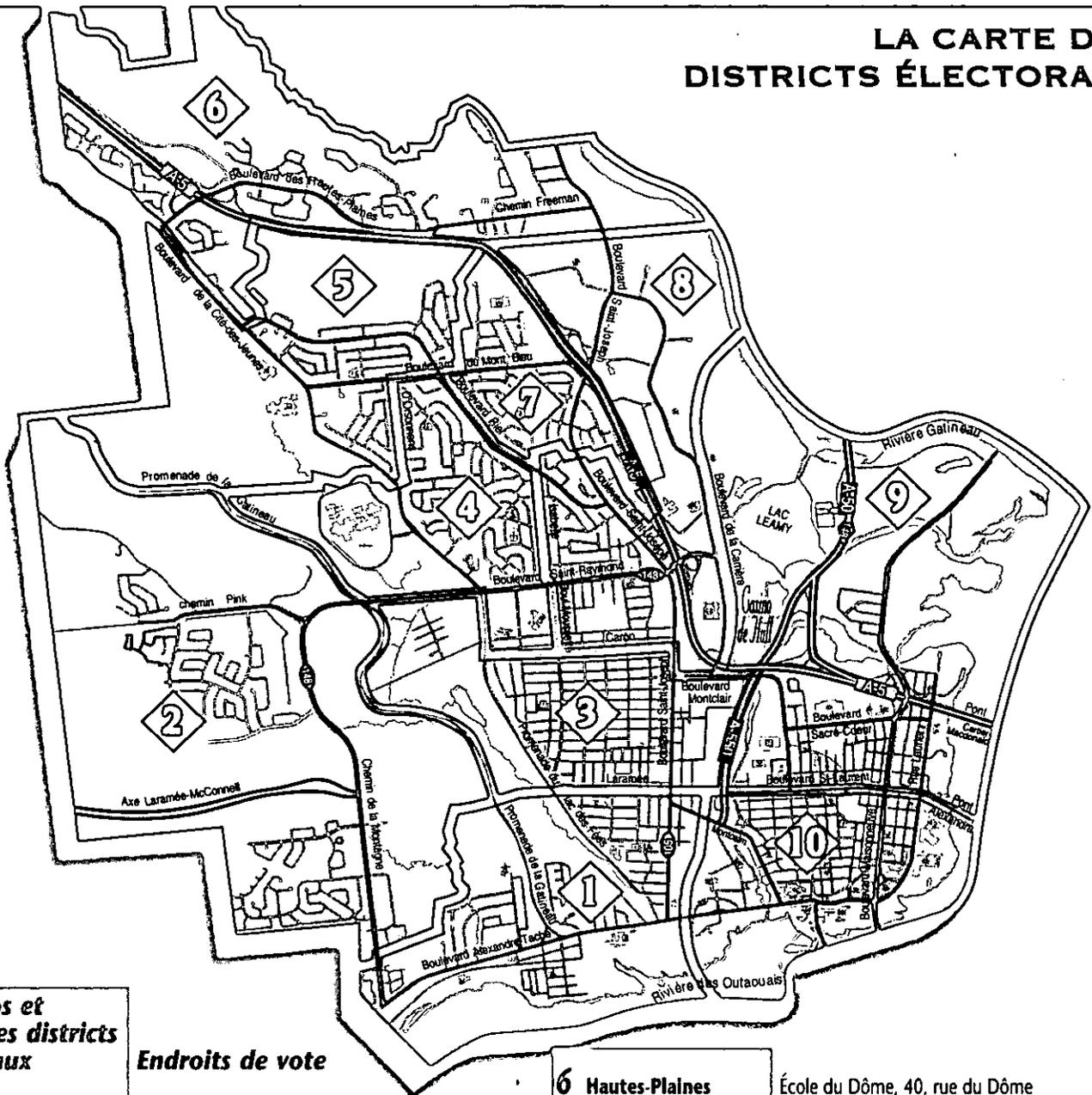
Les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être déposées au:

Bureau de dépôt

Salle Philémon-Wright, maison du Citoyen, 25, rue Laurier

- Samedi, 14 octobre 1995
de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30
- Lundi, 16 octobre 1995
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi, 17 octobre 1995
de 9 h à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h.
- Mercredi, 18 octobre 1995
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi, 19 octobre 1995 de 9 h à 12 h 30

LA CARTE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX



Numéros et noms des districts électoraux	
1	De l'Université
2	LaFontaine
3	Wright
4	Parc-de-la-Montagne
5	Madeleine-De Verchères

Endroits de vote

- A) École Jean-de-Brébeuf, 70, boulevard Brunet
- B) École Saint-Jean-Bosco, 71, rue Saint-Jean-Bosco
- Centre d'achat le Village de la Montagne
350, chemin de la Montagne
- École Lac-des-Fées, 4, rue Chapleau
- École Parc-de-la-Montagne, 15, rue Doucet
- École secondaire Mont-Bleu
389, boulevard de la Cité-des-jeunes

6	Hautes-Plaines
7	Georges-Vanier
8	Saint-Raymond
9	Laurier
10	Montcalm

- École du Dôme, 40, rue du Dôme
- École Saint-Paul, 145, rue Isabelle
- Centre de formation professionnelle
Vision-Avenir (ex-école Saint-Raymond)
30, boulevard Saint-Raymond
- A) Centre communautaire
Père-Arthur-Guertin, 16, rue Bériault
- B) École secondaire de l'Île
255, rue Saint-Rédempteur
- École Notre-Dame, 170, rue Papineau

Le scrutin aura lieu le dimanche 5 novembre 1995, de 9 h à 19 h.

LE JOUR DU SCRUTIN

QUAND VOTER?

Le scrutin général se déroulera le dimanche 5 novembre 1995 de 9 h à 19 h.

OÙ VOTER?

Vous ne pouvez voter qu'au seul endroit désigné sur votre carte de rappel. Si vous ne l'avez pas reçue, contactez le bureau du président d'élection.

LE VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation se tiendra les dimanche et lundi 29 et 30 octobre 1995 de 12 h à 20 h aux endroits correspondant à votre district. Ces endroits sont :

- districts 1, 2, 3, 4 : Foyer du Bonheur
125, boulevard Lionel-Émond
- districts 5, 6, 7, 8 : Bibliothèque Aurélien-Doucet
207, boulevard du Mont-Bleu
- districts 9 et 10 : Résidence La Piéta
273, rue Laurier

Qui peut voter par anticipation?

- tout membre du personnel électoral;
- toute personne handicapée;
- toute personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente ou incapable de voter le 5 novembre 1995.

La procédure du vote par anticipation comporte des particularités supplémentaires augmentant le temps nécessaire à l'exercice du droit de vote. Nous ferons tout en notre pouvoir afin de limiter ce temps au minimum.

LES CANDIDATS À L'ÉLECTION

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT?

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville et y est domiciliée ou qui réside de façon continue ou non à Hull depuis le 1^{er} septembre 1994.

DÉMARCHE POUR SE PRÉSENTER À UN POSTE DE MAIRE OU DE CONSEILLER

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un poste de maire ou de conseiller en produisant une déclaration de candidature au bureau du président d'élection, 25, rue Laurier, 3^e étage, Hull, entre le 8 septembre et le 13 octobre 1995 au plus tard à 16 h 30.

Les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles au bureau du président d'élection.

LE FINANCEMENT POLITIQUE ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Tout candidat qui désire solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts doit être titulaire d'une autorisation du Directeur général des élections et nommer un agent et un représentant officiel qui exercera les fonctions prévues à la loi.

QUI PEUT PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE D'UN CANDIDAT?

Seuls les électeurs de la Ville de Hull peuvent faire des dons en argent, rendre des services ou fournir des biens à des fins politiques. Une personne morale telle qu'une compagnie ou un syndicat ne peut faire un don.

COMBIEN UN ÉLECTEUR PEUT-IL DONNER? *

Tout électeur peut effectuer des dons ne dépassant pas 750 \$ au cours d'une même année civile. Cette somme peut être partagée entre plusieurs candidats. Si une contribution est supérieure à 100 \$, elle doit être faite par chèque.

Un reçu doit être émis pour chaque contribution. Ces contributions ne sont pas déductibles d'impôt.

L'AGENT OFFICIEL *

L'agent officiel d'un candidat est la seule personne autorisée à faire ou à commander des dépenses électorales. L'agent officiel doit obligatoirement être un électeur de la Ville de Hull et n'être ni candidat, ni officier d'élection, ni fonctionnaire de la Ville. L'agent officiel agit aussi comme le représentant officiel; à ce titre, son rôle vise à recueillir des contributions.

DÉPENSES ÉLECTORALES ET REMBOURSEMENT

Les dépenses électorales sont limitées par la loi. Le montant maximal est établi en fonction du nombre d'électeurs. La limite des dépenses doit être respectée sous peine de sanctions sévères prévues à la loi.

Un candidat élu ou le candidat qui obtient au moins 20 % des votes exprimés lors de l'élection à un poste, a droit au remboursement d'une partie des dépenses électorales prévues à la loi.

Pour plus de détails, contactez le trésorier de la Ville qui est responsable du financement et du contrôle des dépenses électorales.

Monsieur Jacques Filiatrault
Trésorier de la Ville de Hull
Maison du Citoyen
25, rue Laurier, 3^e étage
Hull, (Québec)
J8X 3Y9

tél.: 595-7140

Note: Les règles contenues à la présente section diffèrent si un parti est accrédité; pour les connaître, vous adresser au trésorier.

(* Source: le directeur général des élections du Québec)

L'EXERCICE DU VOTE

COMMENT VOTER?

Un nouveau mécanisme de votation est mis en place à Hull cette année et permet l'utilisation d'urnes électroniques.

L'urne électronique est un appareil dans lequel vous déposez votre bulletin. Vous le glissez simplement dans l'espace prévu à cette fin sans appuyer sur aucune touche. Ce mécanisme très simple ressemble à l'opération de dépôt d'un guichet automatique qui "gobe" l'enveloppe qu'on y insère.

1° L'électeur reçoit un seul bulletin de vote du scrutateur, dans une "chemise de confidentialité". Ce bulletin indique le nom des candidats au poste de maire et au poste de conseiller municipal du district électoral.

2° L'électeur se rend à l'isoloir et exerce son vote en marquant le bulletin en noircissant l'ovale  prévu à cet effet à la droite du nom du candidat de son choix avec le crayon feutre fourni à cette fin. Voir l'exemple de ce bulletin reproduit aux pages 11 et 12 de ce guide.

3° L'électeur quitte l'isoloir avec son bulletin de vote inséré dans la "chemise de confidentialité" et se rend le déposer à l'urne électronique.

Votre bulletin de vote demeure entièrement confidentiel. Il n'est nullement possible de connaître en faveur de qui vous avez voté.

Le personnel impartial du président d'élection vous assistera à chaque étape.

LA COMPILATION ÉLECTRONIQUE DES RÉSULTATS ET L'ANNONCE DES RÉSULTATS

L'urne électronique utilisée compile automatiquement les votes au fur et à mesure qu'un électeur y insère son bulletin sans que personne ne puisse en connaître le résultat final avant la fermeture des bureaux de vote. À la fermeture des bureaux de vote, le scrutateur en chef fera imprimer par l'urne électronique le résultat global des votes exprimés tant lors du vote par anticipation que le jour du scrutin. Il n'y aura pas de dépouillement manuel des votes.

Les résultats du scrutin seront dévoilés par le président d'élection le 5 novembre 1995, à la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, après 19 h.

DISTRICT NUMÉRO ____

VILLE DE HULL

Élection municipale du 5 novembre 1995

INSTRUCTIONS POUR VOTER:

1. REMPLIR AU COMPLET L'ESPACE OVALE (NOIRCIR) ● vis-à-vis le nom des personnes de votre choix.
2. Insérer votre bulletin de vote dans la chemise de confidentialité de manière à ce que les initiales au verso du bulletin puissent être vérifiées par le préposé à l'urne électronique.
3. Rapporter la chemise de confidentialité contenant votre bulletin de vote au préposé à l'urne électronique.

POSTE DE MAIRE
(votez pour une seule personne)

Noircir ● pour indiquer votre choix

Candidat A

Candidat B

Candidat C

POSTE DE CONSEILLER - DISTRICT
(votez pour une seule personne)

Noircir ● pour indiquer votre choix

Candidat A

Candidat B

Candidat C

Candidat D

Si vous déchirez, détériorez, tachez ou
marquez par erreur votre bulletin, vous devez
le retourner au scrutateur qui vous remettra un
nouveau bulletin de vote!

**S.V.P. - ASSUREZ-VOUS D'INDIQUER VOS CHOIX
EN NOIRCISSANT L'ESPACE OVALE ●**

LA CARTE DE RAPPEL

Dans la semaine du 22 octobre 1995, le président d'élection distribuera à chaque électeur dont le nom apparaît à la liste électorale une carte de rappel indiquant le district électoral, l'endroit de vote, le numéro de section de vote ainsi que toutes les mentions relatives aux candidats au poste de maire et au poste de conseiller municipal du district, le cas échéant.

Un exemple de cette carte de rappel est reproduit plus bas.

Vous devez la conserver et la remettre au scrutateur au moment de voter. Elle permettra un déroulement plus rapide et efficace du scrutin.

Ville de Hull	CARTE DE RAPPEL ÉLECTION MUNICIPALE 1995
VOTRE NOM VOTRE ADRESSE	
Le dimanche 5 novembre 1995, de 9 h à 19 h, vous pourrez exercer votre droit de vote à l'endroit suivant:	
DISTRICT ÉLECTORAL N° École	SECTION DE VOTE xx
Les candidats à cette élection sont:	
POSTE DE MAIRE:	
POSTE DE CONSEILLER:	
VOTE PAR ANTICIPATION Les dimanche et lundi 29 et 30 octobre 1995 de 12 h à 20 h au: districts 1, 2, 3, 4 : Foyer du Bonheur, 125, boulevard Lionel-Émond districts 5, 6, 7, 8 : Bibliothèque Aurélien-Doucet, 207, boulevard du Mont-Bleu districts 9 et 10 : Résidence La Piéta, 273, rue Laurier	
André J. Burns, o.m.a. Président d'élection	
IMPORTANT: APPORTEZ CETTE CARTE À L'ENDROIT DE VOTE ET REMETTEZ-LA AU SCRUTATEUR	

Format réel : 8 1/2" x 11"

Publié par
le Bureau du président d'élection

Ville de Hull
25, rue Laurier, 3^e étage
C.P. 1970, succ. "B"
Hull, (Québec)
J8X 3Y9

Téléphone: 595-7193
Télécopieur: 595-7192

Note : Dans ce guide, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination.